

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 24 JANVIER 2023**

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise ETEC de procéder à des travaux de tranchées et de tirage de câbles sur le parking relais de Tokoro, sur la contre allée de l'avenue d'Embrun, entre le magasin « Le Vieux Campeur » et le magasin « Cavéglija et Marchetto ».

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- La circulation des véhicules sera perturbée par
    - une limitation de vitesse à 30 km/h ;
    - une réduction de la chaussée ;
    - 9 places seront réservées pour les besoins du chantier ;
    - la route pourra être fermée à la circulation, les accès étant conservés par le carrefour de Tokoro, pour les besoins du chantier
  - Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sauf pour les engins et matériel du chantier.
- Ces travaux se dérouleront entre le 30 janvier 2023 et 17 février 2023.

**ARTICLE 2**

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

**ARTICLE 4**

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

**ARTICLE 5**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.  
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 24 janvier 2023

F/Le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Vincent MEDILI